Convocation envoyée le
11/06/2025 à 10:11:22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 AVRIL 2025

**Le 14 Avril 2025 à 20h30,** le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** Présents : 09 Nombre de votants : **13**

**Date d'affichage** : 09 Avril 2025 **Date de convocation** : 09 Avril 2025

**Présents :** Mmes MATHIEU Patricia., COMBRET Chantal, ALRIC, Françoise, Emilie, ABADENS MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard,

**Procurations :** BONNET, Philippe procuration à RIVIERE, Gérard ; GUTHMULLER Anne à Sébastien DANEL, Irène BERGOLIO à Christian LESTRADE, BERNADET Sophia à PLAZEN, Régis

**Absente** : Mme BELY Laure,

**A été élu secrétaire :** M. DAUCH Patrick

*Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 20 Mars 2025 est lu et adopté à l'unanimité*

## 1. Délibération portant sur le vote du budget primitif de la commune 2025

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** la présentation détaillée du budget antérieur et des propositions nouvelles de la maquette budgétaire du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

Le Budget Principal de la Commune 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexé :

| | |
|---|---|
| Total Investissement : | 577 694.56 € |
| Section d'investissement RAR :<br>Dépenses<br>Recettes | <br>12 300 €<br>2 354 € |
| Total Fonctionnement : | 1 437 399.94 € |
| Section fonctionnement RAR : | 0,00 € |
| Total : | 2 015 094.5 € |

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 2- Délibération portant sur le vote des budgets annexes de la commune 2025

Convocation envoyée le
11/06/2025 à 10:11:22

le Budget Principal de l'Assainissement 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 18 982.00 € |
| Section d'investissement | 91 368.97 € |
| Total | 110 350.97 € |

le Budget Principal du Bar Restaurant 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 22 909.00 € |
| Section d'investissement | 17 138.30 € |
| Total | 40 47.30 € |

le Budget Principal Commerces 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 7 618.24 € |
| Section d'investissement | 57 975.81 € |
| Total | 65 94.05 € |

le Budget Principal du Lotissement Le Tucol 2025 qui se présente en sur équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement Dépense | 121 875.92 € |
| Recette | 121 875.92 € |
| | |
| Section Investissement<br>Dépense | 194 859.50 € |
| Recette | 194 859.50 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

### 3- <u>Délibération portant sur l'attribution des subventions 2025</u>

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous,

Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

Convocation envoyée le
11/06/2025 à 10:11:22

| ASSOCIATIONS | 2025 |
|---|---|
| ACCA | - € |
| ADIL82 | - € |
| ADMR | 250,00 € |
| AIKIDO: | - € |
| AINES RURAUX | 400,00 € |
| ALMA 82 | 470,00 € |
| AMICALE DES DONNEURS DU SANG B. | 160,00 € |
| AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS | 150,00 € |
| ANAP QUERCY | 400+519,00 € |
| CHEMINS EN QUERCY | - € |
| COMICE AGRICOLE | 300,00 € |
| COMITE DES FETES | 1 700,00 € |
| COOP SCOLAIRE | 500,00 € |
| CROIX ROUGE LAFRANCAISE | 50,00 € |
| ESPOIR VAZERACAIS FOOT | 2 150,00 € |
| FCPE COLLEGE DE LAFRANCAISE | 100,00 € |
| VAZERAC MOUV | 450,00 € |
| MOTOCLUB LABARTHAIS | 500,00 € |
| JUDO LAFRANCAISE | 120,00 € |
| PETANQUE VAZERAC | 900,00 € |
| APE RPI PARENTS D ELEVES | 500,00 € |
| SECOURS CATH BOUTIQUE SOLIDAIRE | 150,00 € |
| SOCIETE PECHE VAZERAC | 500,00 € |
| SANTE EN QUERCY | 700,00 € |

Convocation envoyée le
11/06/2025 à 10:11:22

| | |
|---|---|
| SQBS BASKET VAZERAC | 1 000,00 € |
| LA VIEILLE CHARRETTE | 500,00 € |
| AMICALE BOULISTE LABARTHE | 50,00 € |
| ECOLE DE RUGBY HONOR DE COS | 20,00 € |
| CHASSELAS AOC MOISSAC | - € |
| SNEMM Henry Dessaux | 70,00 € |
| ECOLE MUSIQUE LAFRANCAISE | 140,00 € |
| TMD musique château Blauzac | 100,00 € |
| FOOT QUERCY 46-82 | 500,00 € |
| **TOTAL** | 13 324,00 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 4- Délibération portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

**Vu** le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants, Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,
**Considérant** la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023
**Considérant** qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est établi pour les communes,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L111-2, L2121-29, L2311-1 et suivants : L2331-3, L2331-11,

**Le Conseil Municipal,**

décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe communale pour l'année 2025 et de voter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.82
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 89.54
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.94

La recette résultante est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 5- Délibération portant sur le vote des provisionnements de produits non recouvrés

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'état de restes à recouvrer au 31/12/2023, dressé par le Service de Gestion Comptable de Moissac, d'un montant de 10 215.79 €.

Considérant que le régime de provisions est obligatoire pour les communes.

**Vu** que le provisionnement permet de compenser la charge, au moyen d'une reprise à effectuer.

Attendu que, pour permettre l'apurement de ses comptes, en cas de produits irrécouvrables, la commune doit provisionner 15% du montant des restes à recouvrer antérieurs à deux ans.

M. Le maire propose d'inscrire au 681 chapitre 68: 1 072.54 €.au budget commune

M. Le maire propose d'inscrire au 681 chapitre 68: 289.00 € budget Locaux commerciaux

M. Le maire propose d'inscrire au 681 chapitre 68: 6 552.00 € budget Bar restaurant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 6- Délibération portant approbation de travaux voie douce

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2331-1,

**VU** le projet de travaux d'aménagement du centre-bourg,

**VU** les possibilités de financement par la commune et des subventions à solliciter auprès des différentes collectivités et organismes compétents,

**EXPOSÉ DES MOTIFS :** Afin d'améliorer l'aménagement du village, la commune de Vazerac envisage la création d'une liaison pour mobilité active entre-le centre bourg et le cimetière, le long de la départementale 34. Cette première tranche de travaux s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement piétonniers aux abords du village et de décline ainsi :

Coût global (trois tranches) : **481 089.58 € HT**

**Décomposé comme suit :**

- **Tranche ferme** : Tous les aménagements du centre-bourg, à l'exception du parking SDF, du parking sous les arbres et de la rive opposée (hors colonnes). Cette tranche inclut également le maximum de busage du fossé vers le cimetière. Le montant de cette tranche est fixé à **212 044.86 € HT**.
- **Tranche optionnelle 1** : Aménagement du parking sous les arbres, de la rive opposée et du reste du busage du fossé non pris en charge dans la tranche ferme. Le montant de cette tranche est fixé **196 586.72 € HT**
- **Tranche optionnelle 2** : Aménagement du parking SDF. Le montant de cette tranche est fixé à **72 458.00 € HT**

Le financement des travaux sera assuré pour partie par la commune (auto-financement) et par l'obtention des subventions accordées auprès des co-financeurs publics tels que l'Etat, le Département et la Région.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 7- Délibération sur le choix du maitre d'oeuvre et assistance technique voie douce

M. le Maire rappelle qu'avant toute orientation et réalisation des travaux, il a été convenu d'avoir une approche globale et méthodique du projet de réalisation d'un maillage de liaisons douces dans le centre bourg du village.

Après accord du Conseil municipal du 27 juin 2022, la société « Axe Infra » a réalisé une étude de faisabilité et chiffré le projet déterminant 8 zones d'aménagement.

Après accord de la commission « Voies douces », il a été convenu de réaliser dans un premier temps, les travaux de création d'aménagements urbains aux abords de l'école ainsi que la création d'un trottoir le long de la RD N°34 (rue du pays de serres) entre le centre-bourg et le cimetière pour une enveloppe financière HT de 365 000.00 euros.

M. le Maire propose au Conseil que la Société « Axe Infra » assure la maîtrise d'œuvre du projet avec une rémunération forfaitaire provisoire HT de 16 425.00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion avec la commission voie douce et les Bâtiments de France, il y a lieu de nommer un assistant technique pour la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a demandé des devis à divers assistants paysagistes concepteurs à maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Après lecture,

M. le Maire propose le devis du bureau paysagistes « TEP, Tout Est Paysage » pour un montant de 5 835 euros HT.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

- **PREND ACTE** du choix de la société « Axe Infra » comme maître d'œuvre.
- **PREND ACTE du** choix du bureau paysager « TEP, Tout Est Paysage » comme assistant technique à la maîtrise d'œuvre.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 8- Délibération portant sur la prestation de service à l'entretien et à la surveillance assainissement

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune doit assurer différentes missions relatives au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Il présente le devis de prestations de services établit par la société Véolia Eau comprenant :

L'entretien et la surveillance des ouvrages : 2 650,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la prestation de services pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'assainissement avec la société VEOLIA EAU, aux conditions qui viennent de lui être présentées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 9- Délibération portant sur l'occupation du domaine public d'un camion pizza

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été déposé en mairie pour l'installation d'un camion pizzas un soir par semaine.

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité.

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait aussi les dépenses d'électricité du camion.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- Par trimestre payable en début de mois,
- Soit un montant de 12.00 € par trimestre,

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** le stationnement du camion pizzas sur le parking du boulodrome un jour par semaine pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;
- **De fixer** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 48.00 € l'année, soit 12.00 € par trimestre.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 10- Délibération portant sur utilisation de la plateforme DECLALOC

L'outil DÉCLALOC est une plateforme numérique qui a pour objectif de permettre de déclarer un meublé, classé ou non ou chambres d'hôtes auprès de la mairie du lieu d'habitation.

En s'inscrivant, le loueur se verra délivrer automatiquement un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères, qu'il devra publier dans son annonce en ligne mais également sur tous supports de communication commerciale.

La plateforme DÉCLALOC répond entre autres aux exigences de la loi n°2017-678 du 28 avril 2017.

Afin de respecter donc le cadre légal et règlementaire en vigueur, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise propose d'établir une convention avec la commune de Vazerac afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

Il donne lecture de la présente convention qui aura pour objet de définir des principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'a plateforme DÉCLALOC.

La présente convention est valable pour une période d'une année à compter de la signature par mes parties et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date d'anniversaire de la convention.

Le conseil municipal,

- APPROUVE les termes de la présente convention de la mise à disposition à titre gracieux de cet outil mutualité entre la commune de Vazerac et la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention DÉCLALOC pour une période d'un an à compter de la signature entre la commune de Vazerac et la Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## 11- Délibération portant autorisation donnée au maire pour signer une convention relative à la plantation et à l'entretien de haies sur la parcelle WP112

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** la politique communale en matière d'aménagement du territoire, de sécurité routière et de valorisation paysagère ;

**VU** le projet d'aménagement urbain et de sécurisation de l'entrée de ville – rue du Pays de Serres ;

**VU** le projet de convention entre la commune et les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée WP112 ;

**VU** l'intérêt général de favoriser les aménagements paysagers contribuant à l'esthétique, à la biodiversité et à la sécurisation des entrées de ville ;

**Le Maire expose :**

Dans le cadre du projet global d'aménagement urbain et de sécurisation de l'entrée de ville – rue du Pays de Serres, la commune souhaite engager une action de plantation de haies sur la parcelle cadastrée WP112, longeant la RD n°34, appartenant à quatre propriétaires indivis.

Cet aménagement paysager vise à améliorer l'intégration environnementale de l'entrée de ville, à renforcer la sécurité routière en canalisant visuellement les flux de circulation, et à soutenir la biodiversité locale.

Convocation envoyée le
11/06/2025 à 10:11:22

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, une convention doit être conclue avec le propriétaire de la parcelle, précisant les conditions de réalisation, d'entretien et les engagements respectifs des parties.

**Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de convention relative à la plantation et à l'entretien de haies sur la parcelle WP112, dans le cadre du projet d'aménagement urbain et de sécurisation de l'entrée de ville – rue du Pays de Serres (RD N°34) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle concernée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

**Questions diverses :**

**---M DAUCH** nous informe sur les chiffres concernant l'activité 2024 de la gendarmerie sur notre commune . Il y a eu 36 interventions pour 24 infractions routières relevées dont 9 infractions liées à l'alcool et stupéfiants, 3 cambriolages, 4 différends violences intrafamiliales, 3 accidents de la circulation, 2 tapages nocturnes, 2 destructions ou dégradations.
Il nous informe aussi que le site officiel pour déposer une plainte en ligne est le site : **masecurite.interieur.gouv.fr**

---L'église de Vazerac sera fermée du 01 septembre au 30 octobre pour travaux
---Un devis est en cours pour une pergolas (de 50 à 60 m²) pour le restaurant La Grange

La séance est levée à 22h30